



AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de la commune de LE CENDRE (PUY-DE-DÔME), **Monsieur Hervé PRONONCE**,

INFORME

Qu'en application des articles L.2213-9, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-6 et R.2223-12 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Qu'il sera procédé au second constat de l'état d'abandon des sépultures désignées ci-après, dont les concessions ont notoirement plus de 30 ans d'existence, sans inhumation depuis plus de 10 ans.

Le mardi 27 mai 2025 à 15 heures

Au cimetière de la commune

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures jugées utiles et opportunes pour maintenir l'ordre matériel, la sécurité et la décence dans le cimetière communal,

Toutes personnes désireuses de conserver leurs droits sur une ou plusieurs tombes, peuvent par simple remise en état, arrêter la procédure engagée.

Le Maire invite les descendants ou successeurs des concessionnaires à se présenter au cimetière ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à LE CENDRE, le 25 avril 2025,



Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,

Jacqueline BOLIS